

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2010

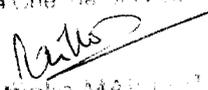
Publication : 19/03/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité

Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLET

Colmar, le

2010 00105

ARRETE

DA

du

24 FEV. 2010

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2010 de l'EHPAD -
Maison de Retraite de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent à SAINTE MARIE AUX
MINES et SAINTE CROIX AUX MINES**

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647
du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes
âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;

VU la convention EHPAD en cours de signature ;

VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance
signée le 7 mai 2009 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 3 579 934,03 €
- Dépendance : 1 229 444,29 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} février 2010** pour l'EHPAD - Maison de Retraite de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent à SAINTE MARIE AUX MINES et SAINTE CROIX AUX MINES sont fixés à :

Hébergement :

Site de SAINTE MARIE AUX MINES

- ☞ Résidents âgés de plus de 60 ans :
 - ☞ Chambre à 2 lits : 40,71 €
 - ☞ Chambre à 1 lit : 42,92 €
 - ☞ Section anciennement USLD : 51,10 €

- ☞ Résidents âgés de moins de 60 ans :
 - ☞ Chambre à 2 lits (MR) : 58,37 €
 - ☞ Chambre à 1 lit (MR) : 60,58 €
 - ☞ Section anciennement USLD : 68,76 €

Site de SAINTE CROIX AUX MINES

- ☞ Résidents âgés de plus de 60 ans : 47,16 €
- ☞ Résidents âgés de moins de 60 ans : 64,82 €

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
GIR 1-2 : 21,16 Euros	GIR 1-2 : 15,52 Euros
GIR 3-4 : 13,33 Euros	GIR 3-4 : 7,69 Euros
GIR 5-6 : 5,64 Euros	GIR 5-6 : Néant

Maison de Retraite Spécialisée "Chenal" :

- ☞ Tarif global et unique : 78,54 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

608 064,27 €

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} février 2010 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 janvier 2010 des prix de journée 2009 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

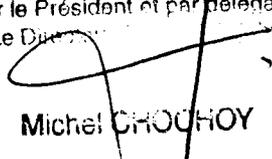
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur


Michel CHOCHOY